

## **Délibération n° 2015-07-01**

### **OBJET : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mars 2007 approuvant le PLU ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2010 approuvant la modification n°1 et en date du 17 Mars 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juin 2014 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 Novembre 2014 prescrivant et définissant les objectifs de la modification et les modalités de la concertation ;

Vu la notification du projet de modification n°2 du PLU aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 Avril 2015 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU ;

Vu l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU du 11 Mai au 12 Juin 2015 inclus ;

Vu les courriers des personnes publiques associées reçus en Mairie ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émises après l'enquête publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui a pour principal objet de permettre à la commune de se développer et répondre aux objectifs démographiques annoncés dans le PADD de 2007 d'atteindre les 2 000 habitants. Actuellement, les nouveaux logements créés sur la commune reste faible et les initiatives privées sont peu présentes, la rétention foncière restant très importante. La commune souhaite donc mobiliser les terrains lui appartenant dans le centre, afin de créer des opérations d'habitat, en vue de répondre aux objectifs du PLH de Thiers Communauté et de permettre d'accueillir de nouveaux habitants et/ou de retenir ses jeunes sur le territoire. Ces projets d'habitat sont envisagés sur un ancien stade de football désaffecté, les équipements sportifs étant présents autour du lac, et à proximité de l'école primaire, projet n'impactant pas les zones agricoles ou naturelles.

Les modifications envisagées du PLU sont donc :

- La transformation de la zone de loisirs, zone à urbaniser AUI, en zone urbaine à vocation d'habitat et en zone naturelle, sur le secteur « Sous le Roc », sur l'ancien stade de football,
- La suppression de l'emplacement réservé n°5 sur le secteur des « Brugneaux » ayant pour objet la construction d'un nouveau groupe scolaire, cantine, stationnement, équipements en partie réalisés et pour le reste le projet est abandonné car ne correspondant pas aux finances communales. Ce terrain communal va permettre d'accueillir une opération d'habitat.
- La modification mineure du règlement au vu du nouveau contexte législatif, portant sur la suppression des termes de « SHON » et « SHOB » et leur remplacement par « surface de plancher », la suppression du COS et la reformulation des dispositions des articles 6 et 7 relatives au recul par rapport aux voies et aux limites séparatives.

Monsieur le Maire informe que la concertation menée sur ce projet, avec la mise à disposition de l'arrêté définissant les objectifs de la modification et un registre de concertation en mairie, n'a pas recueilli d'observation.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de présentation du projet aux personnes publiques associées a été organisée le 10 Mars 2015 et que le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

La commune a reçu uniquement l'avis de l'Etat (avant la réunion). L'Etat regrette l'absence d'orientation d'aménagement sur la zone d'habitat « Sous le Roc », pouvant conduire à des dérives en l'absence d'une maîtrise communale. L'Etat mentionne la nécessité de réaliser des aménagements de voirie et de réseaux. La commune a fait réaliser une étude de faisabilité prenant en compte ces thématiques et reste maître d'ouvrage sur ce projet. Concernant le règlement, l'Etat demande de revoir la rédaction des articles 6 et 7, point qui a été intégré au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique sur la procédure de modification du PLU s'est déroulée du 11 Mai au 12 Juin 2015 inclus. Une seule observation a été notée sur le registre de l'enquête publique, concernant le projet de lotissement sur l'ancien stade de sport au lieu-dit « Sous le Roc », et plus particulièrement les thématiques liées aux fissures du mur de soutènement et aux évacuations des eaux pluviales. Monsieur le Maire informe que la réalisation du lotissement a été confiée à un bureau d'études spécialisé, pour environ 7-8 lots. Le mur de soutènement restera propriété communale et les eaux de pluie seront collectées, avec des ouvrages adaptés à l'opération et au terrain.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, avec les recommandations

suivantes :

- Mettre en place sur les zones constructibles un indicateur indiquant le pourcentage restant disponible de chacun des zones
- Mettre en place un indicateur de suivi par rapport à l'objectif de construction fixé par le PLH de Thiers-Communauté
- Profiter de la priorité donné au lotissement « Sous le Roc » pour définir avec un bureau d'études spécialisé le type d'habitat projeté sur cette parcelle de terrain compte tenu de la demande actuelle et du contexte économique.

Monsieur le Maire précise que les indicateurs et un bilan global du PLU sera réalisé lors de la révision du PLU qui sera rendu nécessaire pour le mettre en conformité avec les lois Grenelle. Dans ce cadre, un PLU intercommunal pourra être élaboré. Concernant le projet aux « Brugneaux », la commune tiendra compte de la recommandation du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de modification, qui n'a pas subi de modification suite à l'enquête publique.

Monsieur le Maire récapitule les diverses pièces composant le dossier de modification n°2 du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

**DECIDE** l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La délibération et le dossier de modification sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de THIERS.

La présente délibération est exécutoire un mois après sa réception par M. le Sous-Préfet de THIERS et après l'accomplissement des mesures de publicité.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 06 juillet 2015

### **Délibération n° 2015-07-02**

**OBJET : URBANISME – CREATION D'UN SERVICE COMMUN**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ALUR rénové et notamment son titre IV

Vu la délibération en date du 22 juin 2015 de THIERS COMMUNAUTE relative à la création d'un service commun « Urbanisme »

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la loi ALUR, l'Etat n'assure plus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 l'instruction des actes d'autorisation du droit de sol.

La Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE ne souhaitant pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent charger un EPCI, en l'occurrence la communauté de communes, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme. Aussi afin de préserver un développement harmonieux au sein de ces communautés de communes, en concertation avec ses communes membres, a construit un service commun pour l'instruction du droits des sols.

En application de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, le pôle autorisation du droit des sols (ADS) peut être mis à disposition de l'ensemble des communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Une convention, signée entre les communes et la communauté de communes, régit le contenu et les modalités de la mise à disposition du pôle ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe de prise en charge par THIERS COMMUNAUTE de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015
- **APPROUVE** les termes de la convention portant création du service commun « Urbanisme »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE ainsi que tous les documents s'y afférents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier la convention de mise à disposition de la DDT pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents

Extrait certifié conforme

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 07 juillet 2015

### **Délibération n° 2015-07-03**

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION – Marché de travaux bâtiment technique commun à l'Espace Bien-Etre et le village de vacances**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de l'Espace Bien Etre prévoit la construction d'un bâtiment technique commun à l'Espace Bien Etre de THIERS COMMUNAUTE et le village de vacances de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Il présente le projet de convention de mutualisation des dépenses qui a pour objet de préciser les modalités d'intervention et de paiement du bâtiment technique commun à l'espace bien être (de maîtrise d'ouvrage intercommunal) et le village de vacances (de maîtrise d'ouvrage communal). Le projet de convention prévoit une prise en charge du gros-œuvre par Thiers Communauté et la prise en charge du terrassement par la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Pour la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE, l'impact sur le marché public de

travaux conduit à la signature d'un avenant sur le terrassement et les réseaux secs qui constatent une moins-value. Pour Thiers Communauté, l'impact sur le marché public de travaux conduit à la signature un avenant sur les travaux de gros-œuvre pour réaliser les travaux supplémentaires.

Toutes ces opérations rendront l'impact financier neutre pour les deux collectivités.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

APPROUVE la convention de mutualisation entre THIERS COMMUNAUTE et la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 07 juillet 2015

### **Délibération n° 2015-07-04**

#### **OBJET : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE TRAVAUX VILLAGE DE VACANCES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de souscrire une assurance dommages ouvrage pour les travaux du village de vacances (art.

L 242-1 du code des assurances). Une consultation pour un contrat d'assurances dommages ouvrage a eu lieu en date du 19 mars 2015. Quatre compagnies d'assurances ont présenté une offre qui ont été analysées par la commission communale d'appel d'offres réunie le 18 juin 2015. Il présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres qui s'est établi comme suit :

AXA ASSURANCES IARD

46 358,78 €

SARRE ET MOSELLE	58 411,71 €
ASSURANCES PILLIOT	43 621,03 €
SECURITES & FINANCIAL SOLUTIONS	35 849,98 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

VALIDE le choix de la Commission communale d'appel d'offres à savoir :  
la proposition faite par SECURITAS & FINANCIAL SOLUTIONS – France – 09 Rue  
Beaujon – 75008 PARIS pour un montant de 35 849,98 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 06 juillet 2015

### **Délibération n° 2015-07-05**

**OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS CHALETS  
AVENANT N°1 - LOT A02 COLAS**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2013-11-01 du 04 novembre 2013 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot A02 Voirie Réseaux divers chalets à l'entreprise COLAS – 4 Rue André Marie Ampère 63360 GERZAT

L'avenant n° 1 a pour objet de valider :

- le nombre de chalets créés a diminué de 88 à 58. Ceci occasionne des moins-values sur les prestations de voiries comme le géotextile ou la couche de forme.
- Les stationnements affectés aux personnes à mobilité réduite ont été réalisés en enrobé pour des raisons réglementaires, ce qui induit un ajustement du marché
- Concernant les travaux de raccordement, les informations complémentaires reçues des concessionnaires ont permis de préciser des linéaires (pour le gaz et l'électricité principalement). La modification du nombre de chalets simplifie le réseau d'eau potable et en réduit quelque peu sa teneur. Il en est de même pour le réseau d'assainissement et les stationnements.

L'avenant n° 1 à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à **-72 944,01 € HT** – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : - **11.06 %**.

Le nouveau montant du marché à 586 413,63€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS – 4 Rue André Marie Ampère 63360 GERZAT pour un montant H.T. de **-72 944,01 €**. Le nouveau montant du marché est donc de 586 413,63 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

Extrait certifié conforme

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS 07 juillet 2015

### **Délibération n° 2015-07-06**

**OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS CHALETS  
AVENANT N°2 - LOT A02 COLAS**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2013-11-01 du 04 novembre 2013 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à



l'approbation du marché pour le lot A02 Voirie Réseaux divers chalets à l'entreprise COLAS – 4 Rue André Marie Ampère 63360 GERZAT

- La délibération 2015-07-05 du 03 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 1 du lot A02 – Entreprise COLAS et portant le montant du marché à 586 413,63 € H.T.

L'avenant n° 2 a pour objet de valider :

- L'ancien bâtiment d'accueil a fait l'objet d'une demande de réouverture. Actuellement son alimentation est effectuée directement depuis le poste de transformation en tarif vert situé à proximité. Son alimentation est modifiée par la mise en place d'armoires tarifs jaunes sur le site afin d'alimenter les divers équipements. Ce nouveau point d'alimentation génère la réalisation de fouilles nécessaires à la mise en place de fourreaux d'alimentation du site pour sa remise en fonctionnement.

L'avenant n° 2 à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à

**11 215,00 € HT** – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 1.70 %.

Le nouveau montant du marché à 597 628,63 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise COLAS – 4 Rue André Marie Ampère 63360 GERZAT pour un montant H.T. de 11 215,00 €. Le nouveau montant du marché est donc de 597 628,63 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 07 juillet 2015

### **Délibération n° 2015-07-07**

**OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - ELECTRICITE - AVENANT N°1 - LOT D05 ELEC INDUSTRIE**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2014-10-02-01 du 30 octobre 2014 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D05 - Electricité à l'entreprise ELEC INDUSTRIE – 11 Rue du Pré de la Pie – 63300 THIERS

L'avenant n° 1 a pour objet de valider :

- Modification des prestations concernant l'alimentation des chalets.

L'avenant n° 1 à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à **-15 335,41 € HT** – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : **- 9,36 %**.

Le nouveau montant du marché à 148 478,79 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'Entreprise ELEC INDUSTRIE – 11 Rue Pré la Pie – 63300 THIERS pour un montant H.T. de **- 15 335,41 €**. Le nouveau montant du marché est donc de 148 478,79 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOPTE à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 07 juillet 2015

### **Délibération n° 2015-07-08**

**OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - ELECTRICITE - AVENANT N°2 - LOT D05 ELEC INDUSTRIE**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2014-10-02-01 du 30 octobre 2014 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D 05 - Electricité à l'entreprise ELEC INDUSTRIE – 11 Rue Pré la Pie – 63300 THIERS
- La délibération 2015-07-07 du 03 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 1 du lot D05 – Entreprise ELEC INDUSTRIE et portant le montant du marché à 148 478,79 € H.T.

L'avenant n° 2 a pour objet de valider :

- Modification des prestations concernant l'alimentation des chalets – Alarme intrusion bâtiment accueil

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à

**1 546,66 € HT** – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 0,94 %.

Le nouveau montant du marché à 150 025,45 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise ELEC INDUSTRIE – 11 Rue Pré La Pie – 63300 THIERS pour un montant H.T. de 1 546,66 €. Le nouveau montant du marché est donc de 150 025,45 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOpte à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 07 juillet 2015

### **Délibération n° 2015-07-09**

**OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - ELECTRICITE - AVENANT N°3 - LOT D05 ELEC INDUSTRIE**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2014-10-02-01 du 30 octobre 2014 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D 05 - Electricité à l'entreprise ELEC INDUSTRIE – 11 Rue Pré la Pie – 63300 THIERS
- La délibération 2015-07-07 du 03 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 1 du lot D05 – Entreprise ELEC INDUSTRIE et portant le montant du marché à 148 478,79 € H.T.
- La délibération 2015-07-08 du 03 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 2 du lot D05 – Entreprise ELEC INDUSTRIE et portant le montant du marché à 150 025,45 € H.T.

L'avenant n° 3 a pour objet de valider :

- Pose de prises de télévision sur les chalets existants

L'avenant n° 3 à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à

**720,00 € HT** – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 0,44 %.

Le nouveau montant du marché à 150 745,45 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise ELEC INDUSTRIE – 11 Rue Pré La Pie – 63300 THIERS pour un montant H.T. de 720,00 €. Le nouveau montant du marché est donc de 150 745,45 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

**ADOPTE à l'unanimité des membres présents.**

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 07 juillet 2015

### **Délibération n° 2015-07-10**

**OBJET : Moyens modernes de paiement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre divers moyens modernes de paiement des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, à savoir :

1. Le TIP

Le TIP est un talon envoyé à l'appui de la facture ; il permet le paiement des créances répétitives. Le débiteur adresse le TIP et un RIB à un Centre d'encaissement (CE) qui se charge de l'encaissement de la créance.

Coût : Gratuit

2. Le prélèvement automatique à l'échéance

Ce mode de paiement est adapté pour les recettes répétitives et/ou nombreuses (cantines, redevances eau, loyers...)

Coût : Gratuit

3. Le TIPI

Le TIPI permet le paiement en ligne par carte bancaire, des titres et articles de rôle, pendant la phase amiable et pour le total de la dette.

Coût :

. Coût du développement du site internet

. Commissionnement bancaire = 0.05 € + 0.25 % par opération

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La mise en place des projets : TIP, Prélèvement automatique à l'échéance, TIPI, dans les conditions exposées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces projets.

La commune prendra en charge les frais liés à la mise en place de ces dispositifs ainsi que les commissions interbancaires s'y afférents.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 16 juillet 2015

## **Délibération n° 2015-07-11**

### **OBJET : CONVENTION CADRE AVEC GRDF DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE RELEVE DES COMPTEURS GAZ**

GRDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministre de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.
- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20 cm associé à une petite antenne environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GRDF.
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GRDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés. Une convention particulière sera ensuite établie pour chaque site équipé.

GRDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement de ses équipements par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé, actualisée chaque année.

La convention cadre est établie pour une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec GRDF de mise à disposition de bâtiments communaux pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions particulières à intervenir pour chaque site hébergeur.
- adopte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 16 juillet 2015

### **Délibération n° 2015-07-12**

#### **OBJET : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTES LOCALES**

« La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération

intercommunale avec des règles plus contraignantes

- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire »
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.



**L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales

REAFFIRME son attachement aux libertés communales

S'ASSOCIE solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des maires Ruraux de France.

ADOPTE par :

- 12 voix pour
- 2 abstentions
- 5 voix contre

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 17 juillet 2015

### **Délibération n° 2015-07-13**

**OBJET : AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE THIERS COMMUNAUTE et la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE**

Vu la délibération 2014-06-07 en date du 05 juin 2014 concernant la convention de mise à disposition de services entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et THIERS COMMUNAUTE pour la gestion de la piscine intercommunale de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,

Vu la convention de mise à disposition,

Vu la délibération 2015-40 en date du 22 juin 2015 de THIERS COMMUNAUTE approuvant l'avenant à la convention de mise à disposition St Rémy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender la convention de mise à disposition pour la saison 2015 en raison de l'arrêt maladie d'un des agents,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amender la convention de mise à

disposition. L'article 4 précise : le personnel mis à disposition de Thiers Communauté et les périodes concernées. En raison de l'absence du technicien territorial cette année, afin d'assurer la continuité de service, ce dernier est remplacé par l'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

La convention prévoit à cet article 4 que « *les quotités précisées pourront, en fonction des nécessités, être modifiées d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins respectifs des deux collectivités* »

Pour cette saison 2015, l'avenant prévoit la mise à disposition d'un adjoint technique du 1<sup>er</sup> avril et pendant toute la période d'arrêt maladie du technicien.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification des périodes de mise à dispositions comme suit :

- Un agent technique 2<sup>ème</sup> classe mis à disposition du 1<sup>er</sup> avril 2015 et pendant toute la période d'arrêt maladie du technicien territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents nécessaires à cette modification.

ADOpte par 18 voix pour et 1 voix contre

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 23 juillet 2015

### **Délibération n° 2015-07-14**

**OBJET : ACQUISITION CAMION RENAULT TRUCKS MAXITY BENNE  
auprès de GROUPE 3B AUTOMOBILE  
VENTE DU CAMION RENAULT immatriculé 7967 WD 63 à Monsieur  
ROUGIER Jean-Luc**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de remplacer le camion de marque RENAULT immatriculé 7967WD 63 acquis en 2003 (inventaire n° 517) dont les services techniques ne se servent plus en raison de son état de vétusté. Des devis ont été demandés à divers garages pour le remplacement de ce véhicule. Le GROUPE 3B AUTOMOBILE – 14 Avenue de la République – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER propose un camion d'occasion de marque RENAULT TRUCK modèle MAXITY BENNE pour un prix TTC de 18 099,50 € auquel s'ajoute les frais de carte grise pour un montant de 400,50 €

Monsieur Jean-Luc ROUGIER domicilié « la Croix Rouge » à THIERS propose d'acquérir le camion communal de marque RENAULT immatriculé 7967 WD 63 au prix de 1000,00 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'offre faite par le GROUPE 3B AUTOMOBILE - 14 Avenue de la République – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER un véhicule RENAULT TRUCK – MAXITY BENNE pour un montant de 18 099,50 € plus les frais de carte grise 400,50 € soit un montant total de 18 500,00 €

ACCEPTE la proposition faite par Monsieur ROUGIER Jean-Luc domicilié « la Croix Rouge » à THIERS à savoir : l'acquisition du camion RENAULT immatriculé 7967WD 63 pour un prix de 1 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

DIT que l'acquisition du camion RENAULT TRUCK sera réglé sur le BUDGET EAU – article 2182 programme 103

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 23 juillet 2015

**Délibération n° 2015-07-15**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)  
- ECOLE PUBLIQUE de SAINT REMY SUR DUROLLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.), mentionné à l'article D 521-12 du code de l'éducation, qui formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Projet Educatif Territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

La mise en place d'un Projet Educatif Territorial conditionne le versement du nouveau fonds de soutien.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la mise en place de ce projet sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour la mise en place d'un Projet Educatif Territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE toutes les pièces nécessaires à cette opération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents,

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 23 juillet 2015

**Délibération n° 2015-07-16**

**OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX France TELECOM AUX ABORDS D  
DU PSSA « LES GOYONS »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 07 juin 2005 entre le S.I.E.G. – le CONSEIL DEPARTEMENTAL et France TELECOM, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 14 400,00 € T.T.C.
- France TELECOM réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux s'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-de-DOME.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **14 400,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses  $14\ 400,00 \times 0,30 = \mathbf{4\ 320,00\ €\ T.T.C.}$
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à de chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOPTÉ par 18 voix pour et 1 abstention

\*\*\*\*\*

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 23 juillet 2015

## **Délibération n° 2015-07-17 BIS**

### **OBJET : DEMANDES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALE et de l'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - DEVIATION CHEMIN PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT CAPTAGE SNIDRE 1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral n° 12/02384 du 27 novembre 2012 qui autorise la distribution au public d'eau potable destinée à la consommation humaine et déclare d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants – Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et Commune de LA MONNERIE-LE-MONTEL – Captages SNIDRE 1-5 et Narces 1-2.

L'annexe III de l'arrêté préfectoral n° 12/02384 du 27 novembre 2012 stipule :

- Captage de Snidre 1

« Si nécessaire, déviation du chemin hors du périmètre de protection immédiate qui s'effectuera de préférence par l'aval, en respectant les canalisations et ouvrages d'exhausse et de trop-plein ».

Pour permettre de réaliser le périmètre de protection immédiat dudit captage commun aux Communes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE & LA MONNERIE LE MONTEL, il y a lieu de réaliser la déviation du chemin par l'aval. Un devis a été établi par l'Entreprise AUVERGNE TRAVAUX PUBLICS – SARL BEAUDOUX – La Truffe 63250 CHABRELOCHE pour un montant H.T. de 24 206,30 €.

Ces travaux peuvent bénéficier des subventions suivantes :

Conseil Départemental – 25 % de 24 206,30 € soit 6 051,57 €

Agence de l'Eau Loire-Bretagne – 50 % de 24 206,30 € soit 12 103,15 €

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de déviation du chemin conformément à l'arrêté préfectoral n° 12/02384 du 27 novembre 2012

ARRETE le plan de financement des travaux à réaliser comme suit :

Subvention Conseil Départemental

6 051,57 €

Subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne	12 103,51 €
Part de la Monnerie le Montel	3 025,79 €
Part de Saint-Rémy-Sur-Durolle	3 025,79 €

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 31 août 2015

### **Délibération n° 2015-07-18**

#### **OBJET : Acquisition parcelle ZD n° 8 Lieu-dit « le Gachet » liquidation judiciaire SARL CHOSSIÈRE CONSTRUCTION**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 18 novembre 2014 émanant de Maître PETAVY Jean François – Mandataire Judiciaire – 29 Boulevard Berthelot à CHAMALIERES qui sollicite la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE pour faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD n° 8 d'une contenance de 6820 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « le gachet » commune de SAINT REMY SUR DUROLLE et appartenant à la liquidation judiciaire de la SARL CHOSSIÈRE CONSTRUCTION

Cette parcelle pentue est située en zone N au Plan Local d'Urbanisme, est comprise dans l'emprise de la marge de recul de l'autoroute A89, à proximité d'un cours d'eau et servait de stockage de déchets de divers chantiers à l'entreprise

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et à fixer un prix d'achat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les éléments évoqués ci-dessus,

PROPOSE d'acquérir la parcelle ZD n°8 sise au lieu-dit « le Gachet » appartenant à la liquidation judiciaire de la SARL CHOSSIÈRE CONSTRUCTION au prix de 500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer documents nécessaires à cette transaction immobilière.

ADOpte à l'unanimité des membres présents,

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 23 juillet 2015

### **Délibération n° 2015-07-19**

**OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT de 420 000 € sur 15 ans au taux fixe de 2,07 % auprès de la Banque Postale pour les travaux de requalification du village de vacances**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de terminée l'opération relative à la requalification du village de vacances, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 420 000 €

Il présente à l'Assemblée les différentes propositions de financement et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale,

DECIDE :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 420 000,00 EUR

Durée : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.



Montant : 420 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/09/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,07 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer, l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 24 juillet 2015

**Délibération n° 2015-07-20**

**OBJET : ANNULATION REDEVANCE EAU 2014 – SARL SOGEVAL – Village de vacances**

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal qu'une redevance eau au titre de l'année 2014 pour la somme de 16 348,80 € a été émise au profit de SOGEVAL – 23 Rue Jean Claret – 63000 CLERMONT-FERRAND pour le village de vacances de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Cette redevance a été émise à tort pour les raisons suivantes :

- Le village de vacances n'a pas été exploité par SOGEVAL durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014.
- Le village de vacances était en cours de réhabilitation et les chalets démolis.
- Lors des travaux de réhabilitation du village de vacances une fuite sur une canalisation d'eau potable alimentant le village de vacances s'est produite et n'a pas été détectée immédiatement d'où une consommation importante.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier et d'annuler cette redevance eau 2014.

VU que SOGEVAL n'a pas utilisé ni exploité le village de vacances durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014

VU les travaux de requalifications du village de vacances,

VU la fuite d'eau potable qui n'a pas été constatée immédiatement et réparée en temps utile,

CONSIDERANT les éléments évoqués ci-dessus, le Conseil Municipal :

DECIDE d'annuler la redevance eau 2014 émise au profit de SOGEVAL – 23 Rue Jean Claret – CLERMONT-FERRAND – Facture n° 2014-001-000965 du 09 décembre 2014 pour un montant de 16 348,80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures nécessaires pour régulariser cette situation.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Extrait certifié conforme

\*\*\*\*\*

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 23 juillet 2015